



AG2R LA MONDIALE

Gestion d'actifs

Code de Transparence

ALM Crédit ISR

ALM Oblig Euro ISR

ALM ES Oblig Euro ISR

Version du 15/11/2025



Table des matières

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	3
2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION	3
2.1. SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE.....	3
2.2. QUELS SONT L'HISTORIQUE ET LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?	3
2.3. COMMENT LA SOCIETE DE GESTION A-T-ELLE FORMALISE SA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE ?	5
2.4. COMMENT EST APPREHENDEE LA QUESTION DES RISQUES / OPPORTUNITES ESG DONT CEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA SOCIETE DE GESTION ?	5
2.5. QUELLES SONT LES EQUIPES IMPLIQUEES DANS L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?	7
2.6. QUEL EST LE NOMBRE D'ANALYSTES ISR ET LE NOMBRE DE GERANTS ISR EMPLOYES PAR LA SOCIETE DE GESTION.....	7
2.7. DANS QUELLES INITIATIVES CONCERNANT L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE LA SOCIETE DE GESTION EST-ELLE PARTIE PRENANTE ?	7
2.8. QUEL EST L'ENCOURS TOTAL DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION ?	7
2.9. QUEL EST LE POURCENTAGE DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION RAPPORTE AUX ENCOURS TOTAUX SOUS GESTION ?	8
2.10. QUELS SONT LES FONDS ISR, OUVERTS AU PUBLIC, GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?	8
3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE.....	8
3.1. QUELS SONT LES OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU SEIN DES FONDS ?	8
3.2. QUELS SONT LES MOYENS INTERNES ET EXTERNES UTILISES POUR L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS FORMANT L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DES FONDS ?	9
3.3. QUELS CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE PAR LES FONDS ?	10
3.4. QUELS PRINCIPES ET CRITERES LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SONT PRIS EN COMPTE PAR LES FONDS ?	14
3.5. QUELLE EST LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS (CONSTRUCTION, ECHELLE D'EVALUATION...) ?	16
3.6. A QUELLE FREQUENCE EST REVISEE L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS ? COMMENT SONT GEREES LES CONTROVERSES ?	17
4. PROCESSUS DE GESTION.....	19
4.1. COMMENT LES RESULTATS DE LA RECHERCHE ESG SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?	19
4.2. COMMENT LES CRITERES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ? ...	21
4.3. COMMENT SONT PRIS EN COMPTE LES EMETTEURS PRESENTS DANS LE PORTEFEUILLE DU FONDS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG (HORS OPC) ?	21
4.4. LE PROCESS D'EVALUATION ESG ET / OU PROCESSUS DE GESTION A-T-IL CHANGE DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS ?	21
4.5. PAS DE CHANGEMENTS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS. UNE PART DES ACTIFS DU OU DES FONDS EST-ELLE INVESTIE DANS DES ORGANISMES SOLIDAIRES ?	21
4.6. LE OU LES FONDS PRATIQUENT-ILS LE PRET / EMPRUNT DE TITRES ?	21
4.7. LE OU LES FONDS UTILISENT-ILS DES INSTRUMENTS DERIVES ?	22
4.8. LE OU LES FONDS INVESTISSENT-ILS DANS DES OPC ?	22
5. CONTROLES ESG	23
5.1. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES ET/OU EXTERNES MISES EN PLACE PERMETTANT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITE DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT AUX REGLES ESG FIXEES POUR LA GESTION DU/DES FONDS ?	23
6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG	23
6.1. COMMENT EST EVALUEE LA QUALITE ESG DU/DES FONDS ?	23
6.2. QUELS INDICATEURS D'IMPACT ESG SONT UTILISES PAR LES FONDS ?	24
6.3. QUELS SONT LES SUPPORTS MEDIA PERMETTANT D'INFORMER LES INVESTISSEURS SUR LA GESTION ISR DU OU DES FONDS ?	25
6.4. LA SOCIETE DE GESTION PUBLIE-T-ELLE LES RESULTATS DE SA POLITIQUE DE VOTE ET DE SA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?	26



1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

	ALM Crédit ISR	ALM Oblig Euro ISR	ALM ES Oblig Euro ISR
Stratégie dominante complémentaire	Best-in-class		
Classe d'actifs	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		
Exclusions	• Respect des politiques d'exclusion d'AG2R la mondiale sur le tabac, armes et les hydrocarbures (politique climat) ; • Respect des exclusions définies par le Label ISR ; • Respect des exclusions de l'article l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission relatif aux exclusions Paris Aligned Benchmark des Lignes Directrices de l'ESMA sur la dénomination des fonds		
Encours au 30/09/2025	1 867 M€	598 M€	21 M€
Labels	Label ISR		
Article SFDR	Le produit a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du règlement UE 2019/2088		
Catégorie AMF	Le produit prend en compte dans son processus d'investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises selon une approche fondée sur un engagement significatif (catégorie 1) au sens de la position-recommandation AMF 2020-03		

L'ensemble des documents relatifs aux fonds sont disponibles par ce [LIEN](#)

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce code

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA) est la société de gestion d'AG2R LA MONDIALE. Son siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet d'ALMGA

([AG2R LA MONDIALE, Gestion d'actifs : société de gestion](#)).

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

La gestion socialement responsable mise en œuvre par ALMGA s'inscrit dans le cadre de la démarche d'investissement responsable du groupe AG2R LA MONDIALE, autour des textes (Charte d'Investissement Responsable, politiques d'exclusion, politique climat, politique d'engagement actionnarial...) et engagements (Pacte Mondial des Nations-Unies, PRI...) qui la structurent.

AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (IR) et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (ISR). Ces deux politiques sont incarnées par :



- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE avec notamment l'adhésion au Global Compact
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par ALMGA : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels ISR pour les fonds ISR éligibles

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 sur les actifs gérés par les équipes de la DIFR dans un cadre structuré alors par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI. La prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et la gestion des incidences négatives relèvent de cette double démarche IR/ISR. La charte d'investissement responsable du Groupe, ses politiques d'investissements (exclusions charbon et tabac, politique Climat et politique d'engagement actionnarial) complètent le dispositif.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



Les premiers fonds ISR ont été lancés en 2000 et avec eux le développement d'une méthodologie propriétaire de notation extra-financière des émetteurs privées et souverains.

Depuis 2022, ce sont 9 fonds qui ont obtenu le Label ISR et sont audités annuellement par l'AFNOR Certification. Cette certification authentifie l'inclusion significative d'éléments de durabilité dans la gestion au sens de l'article 8 de la directive européenne 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Au-delà de sa gamme ISR, la société de gestion applique une démarche d'investissement responsable à ses autres fonds et mandats, conformément à ses Principes et objectifs d'investissement responsable.

Les politiques d'exclusion, la politique Climat et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable.

Les politiques d'exclusion conduisent à l'interdiction d'investir :

- Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Dans les entreprises du secteur du tabac ;
- La politique climat qui comporte quatre volets :
 - Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
 - La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;



- L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : par le dialogue et l'exercice des droits de vote le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

La démarche IR s'applique à l'ensemble des encours sous gestion d'ALMGA et est déployée par classe d'actifs pour tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Elle est, pour certains actifs, enrichie d'un volet d'intégration d'analyse extra-financière dans les décisions d'investissement.

Cette démarche est détaillée dans le rapport d'Investissement responsable d'ALMGA ([AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaissez](#)).

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Cette démarche est formalisée dans :

- Les Principes et objectifs d'investissement responsable du Groupe ;
- Le rapport d'investissement responsable rédigé en application de l'article 29 de la loi Energie-Climat;
- La politique climat ;
- La politique d'exclusion des armes ;
- La politique d'exclusion du tabac ;
- La politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue).

Ces documents sont accessibles sur le site internet de la société de gestion : [AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaissez](#).

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

ALMGA est convaincue de l'apport positif de l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) à la construction de portefeuilles financièrement performants sur le moyen terme, par l'identification d'opportunités d'investissement et la détection de risques.

Pour les fonds ISR, la politique, les pratiques et les résultats des entreprises et des Etats sur les enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance sont étudiés selon leur importance pour le secteur auquel ils appartiennent. Sont pris en compte aussi bien les documents publiés par les entreprises que les controverses.

La vulnérabilité ou à contrario le positionnement avantageux des entreprises vis-à-vis de la transition énergétique sont plus spécifiquement étudiés à l'aide des données fournies par Carbone 4 selon la méthode Carbon Impact Analytics.

Celle-ci évalue l'exposition des entreprises et des Etats aux risques de transition énergétique (impacts financiers incertains résultant de la mise en place d'une économie sobre en émissions de gaz à effet de serre). Les entreprises sont évaluées et comparées au sein de leur secteur, notamment à partir de données physiques publiées par les entreprises : volumes de production, lieux de production ou de vente, efficacité énergétique des processus ou les sources d'approvisionnement. Si les données physiques ne sont pas disponibles, des estimations basées sur des données financières sont utilisées.



Evaluation de la hausse de température associée à un titre ou à un émetteur :

a. Entreprises :

L'évaluation repose, notamment, sur l'intensité des émissions de CO2 et le ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO2 représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie (scope 1, 2 et 3 amont et aval).
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO2 économisées en raison du remplacement d'une solution plus intense par rapport aux émissions induites.

La notation se compose de 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future.

La performance passée représente l'amélioration au cours des 5 dernières années de l'intensité des émissions de CO2 et du ratio d'impact carbone.

La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO2 et du ratio d'impact carbone.

La performance future est une évaluation prospective basée sur la stratégie globale, les investissements, les objectifs de réduction des émissions de CO2, la gouvernance, la formation et la structure de rémunération des dirigeants des entreprises.

Pour la plupart des secteurs tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

b. Etats :

La méthodologie d'évaluation des obligations souveraines est basée sur deux observations :

- La contribution à la transition bas-carbone : les objectifs des actions publiques doivent être de favoriser la transition pour toutes les parties prenantes d'un pays, y compris le secteur privé et les ménages
- Le risque de transition climatique : il représente le risque de solvabilité d'un pays dû à la baisse des rentrées de la réduction de l'activité économique des entreprises privées. Ce risque diminue à mesure que l'économie d'un pays donné devient plus durable, et donc mieux équipée pour la transition vers un monde bas carbone.

La notation repose sur 3 piliers spécifiques :

- La dépendance aux énergies fossiles : rentes pondérées par les énergies fossiles et subventions aux énergies fossiles ;
- L'intensité carbone (tCO2/\$M) ;
- La tendance de décarbonation et les engagements climatiques.

Les deux premiers piliers se basent sur la méthodologie Best-In-Class, consistant à identifier et sélectionner les Etats qui se distinguent par leurs pratiques durables et responsables dans ces domaines. Les Etats sont classés les uns par rapport aux autres. Le troisième pilier se base sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Environnement (AIE) pour estimer les Etats les plus performants par rapport à leurs projections futures et passées d'émissions de GES.



Calcul de la température :

AG2R LA MONDIALE dispose de sa propre méthode pour évaluer la température associée à un émetteur. Pour transformer la notation N en température T :

Formule pour un émetteur privé : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$

Formule appliquée aux Etat : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5°C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5°C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5°C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne de des températures des titres qui le composent, pondérées par leur part dans le portefeuille.

Cette température est publiée dans le rapport annuel d'investissement responsable le cas échéant : [AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître](#)

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

4 équipes et un comité sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable :

- L'équipe d'analyse ESG
- L'équipe de gestion Taux
- L'équipe conformité et contrôle Interne
- L'équipe MOA
- Un Comité d'Investissement Responsable (composé notamment de représentants des équipes listées ci-dessus) se réunit mensuellement.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

ALMGA dispose d'une équipe ISR composée de 4 gérants ISR et 4 analystes ESG évaluant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les analystes s'appuient notamment sur les travaux d'agences spécialisées, des bureaux de recherche ESG, de sites spécialisés et des rencontres avec les émetteurs.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

ALMGA est une filiale à 100% d'AG2R LA MONDIALE et ses engagements découlent de ceux pris par le Groupe.

Le Groupe est signataire du Pacte Mondial (Global Compact) depuis 2006. Il a également adhéré aux Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018. Il est membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

L'encours total des actifs ISR de la société de gestion est de plus de 11,7 milliards d'euros au 30/09/2025.



2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les encours ISR représentent 49% des encours de la société de gestion au 30/09/2025.

2.10. Quels sont les fonds ISR, ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

ALMGA propose 9 fonds ISR ouverts au public dont 1 Sicav :

Fonds Actions	Fonds Obligataires	Fonds Multi-actifs
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR ALM ACTIONS EUROPE ISR ALM ACTIONS MONDE ISR ALM ES ACTIONS MONDE ISR	ALM CRÉDIT EURO ISR ALM OBLIG EURO ISR ALM ES OBLIG EURO ISR	ALM SOLIDAIRE ISR (SICAV) ALM SELECTION ISR

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

Les fonds ont pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives (au sens du Règlement européen EU 2019/2088) par rapport à leurs univers d'investissement. Plus spécifiquement, les fonds se fixent pour cibles :

- De détenir au moins 90% d'émetteurs éligibles ISR et notés « OUI », 10% maximum du portefeuille peuvent être investis dans des émetteurs non notés (statut NA) ;
- D'afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence ;
- D'être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de son indice de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5°C à horizon 2050 en alignement avec l'accord de Paris ;
- De détenir au moins 60% d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ;
- D'afficher une surperformance par rapport à son indice de référence sur les deux indicateurs d'incidence négative suivants :
 - PAI 3 (Intensité carbone en tCO₂eq/€m de chiffre d'affaires) ;
 - PAI 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité UNGC et OCDE)

Le taux de couverture du PAI 3 devra être au minimum de 80% fin 2025 et 90% fin 2026.

Le taux de couverture du PAI 11 devra être au minimum de 55% fin 2025 et 65% fin 2026.

Les indicateurs sont calculés en interne à partir de base de données d'entreprises, sources publiques et de fournisseurs de données ESG (Carbon4 Finance et ISS ESG).

L'objectif de développement durable des fonds est atteint par une sélection des meilleurs émetteurs de chaque secteur (selon la méthode dite best in class), mesuré par une note globale ESG et par le pilotage des cibles spécifiques (ci-dessus).

La notation ESG a pour vocation de mesurer les risques de durabilité tout autant que les risques d'impact négatifs sur les sociétés et leur environnement naturel. La sélection des émetteurs les mieux notés permet donc, par construction, de réduire risque de durabilité et impact négatif des portefeuilles.



De plus, pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les fonds excluent :

- les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par les conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et armes chimiques) ;
- les entreprises appartenant au secteur Bloomberg Industry Classification Standard (BICS) « tobacco » soit les entreprises dont l'activité principale est la transformation des feuilles de tabac et/ou la production de produits finis à base de tabac ;
- les entreprises impliquées dans le charbon répondant à un des critères suivants :
 - plus de 15% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon,
 - ayant une capacité installée de plus de 10 GW,
 - plus de 15% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...),
 - la production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes,
 - ayant un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique

Les seuils ont été abaissés en 2024. Tous les 2 ans, AG2R LA MONDIALE abaissera de 5 points ce seuil à partir duquel les entreprises concernées seront exclues. Le charbon sera complètement exclu des portefeuilles en 2030.

- les entreprises pétro-gazières dont la production non conventionnelle dépasse 20% du total (seuil établi en 2025). Les hydrocarbures non-conventionnels exclus sont les exploitations de sables bitumineux, de gaz et pétrole de schiste, de pétrole extra lourd, gaz de houille, le forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), l'exploitation en Arctique (selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme). Le seuil d'exclusion est abaissé de 2,5 points chaque année jusqu'à 2025 puis de 3,5 points les années suivantes. Les investissements dans les entreprises exposées aux hydrocarbures non conventionnels seront exclus d'ici 2030.
- A compter de 2027, AG2R LA MONDIALE cessera d'investir dans des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers.
- Les entreprises non conformes aux critères d'exclusion de l'annexe 7 du référentiel du Label ISR.
- Les entreprises non conformes à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission relatif aux exclusions Paris Aligned Benchmark des Lignes Directrices de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

Moyens internes :

La société de gestion s'appuie sur l'équipe de 4 analystes ESG .

La mission de cette équipe est d'identifier les enjeux ESG propres à chacun des secteurs d'activité et d'évaluer les entreprises et les émetteurs publics de l'univers d'investissement sous un angle extra financier. Elle base ses travaux sur les recherches académiques, les publications des organismes publics nationaux ou internationaux, les informations communiquées par les entreprises, les ONG et les médias.

La société de gestion dispose d'un outil informatique propriétaire (Ethis Screening®) lui permettant :

- De gérer les données (fournies par les prestataires listés dans le paragraphe suivant ou collectées par l'équipe dans le cadre de la veille et des rencontres avec les émetteurs) ;
- De réaliser les évaluations d'entreprise ;
- D'effectuer des évaluations de portefeuilles.



Moyens externes :

ALMGA s'appuie sur des acteurs spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ISR avec ISS ESG et Carbone 4 pour la notation ESG et les indicateurs de performance extra-financière, Proxinvest Glass Lewis et ISS Governance pour l'analyse des résolutions en assemblée générale d'actionnaires.

Fournisseur	Nature des données	Périmètre	Site internet
ISS ESG	Environnement Social Gouvernance	Entreprises et Etats	https://www.issgovernance.com/esg/
Carbone 4 Finance	Environnement : risque de transition énergétique	Entreprises et Etats	http://www.carbone4.com/
Proxinvest	Gouvernance : conseils d'administration et résolutions en assemblée générale d'actionnaires	Entreprises	http://www.proxinvest.fr/
ISS Governance	Gouvernance : conseils d'administration et résolutions en assemblée générale d'actionnaires	Entreprises	https://www.issgovernance.com/

Pour chaque indicateur de la grille de notation est défini une source principale pour alimenter l'outil de notation. Les principaux fournisseurs de données utilisés sont : ISS ESG et Carbone 4 Finance.

3.3. AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs se nourrit également des travaux des bureaux de recherche ESG de ses intermédiaires financiers. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

L'analyse ESG d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs repose sur des critères qui varient suivant les types d'acteurs présents au sein de son univers d'investissement : entreprises privées, d'une part, souverains, parapublics ou supranationaux d'autre part.

Certains titres émis par ces acteurs, comme les obligations durables, fléchées vers des projets à objectif social et/ou environnemental (voir l'encadré de la page suivante), relèvent d'un cadre analytique spécifique.

a. Entreprises privées

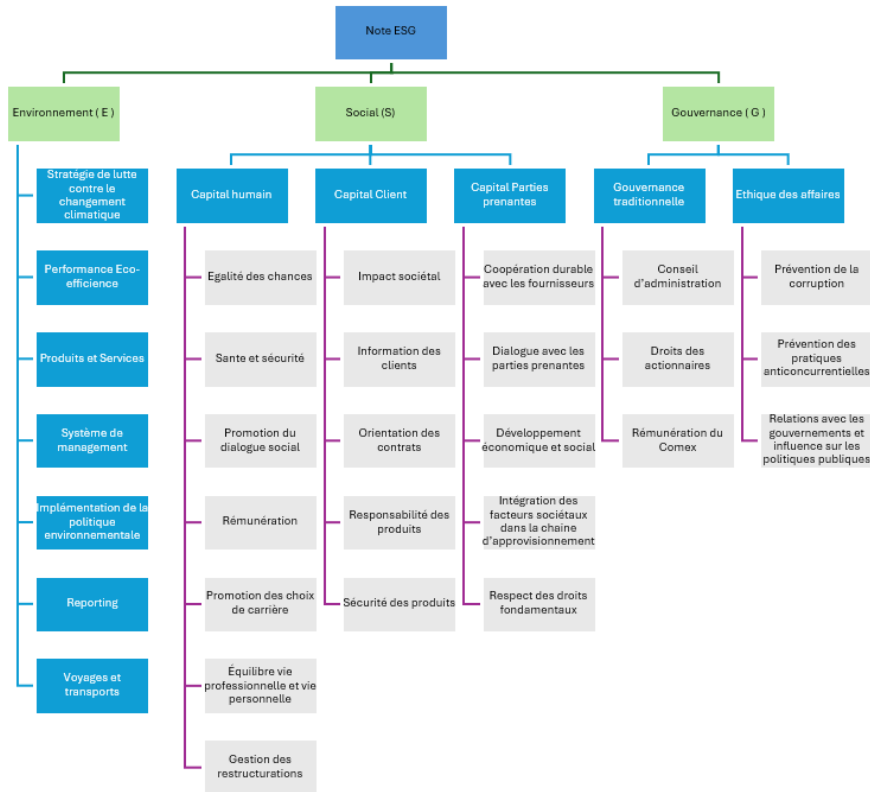
Les critères d'analyse des entreprises visent à évaluer la politique, la mise en œuvre opérationnelle et les résultats obtenus sur les enjeux environnement et sociaux propres à chaque secteur d'activité ainsi que la qualité de la gouvernance.

Les entreprises sont évaluées selon une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G. 3 indicateurs, dont 7 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 17 au volet social/sociétal et 6 relevant de la thématique Gouvernance permettent de déterminer le profil ESG des émetteurs.

La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux E, S et G, de la pertinence de chacun d'entre eux dans ce contexte et sous contrainte de disponibilité des données.



Les entreprises sont évaluées sur 30 critères :



Les paramètres sectoriels sont injectés dans EthiScreeninG, outil propriétaire, dont l'algorithme produit la note ESG.

La note ESG intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet de réduire ex-ante l'exposition des portefeuilles à de futures controverses. La détection d'une controverse avérée et son degré de gravité, vue sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), intégrant une éventuelle récurrence des faits et des réponses apportées par ses dirigeants, est susceptible d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

Chaque pilier se voit attribuer un poids minimum de 20%, de manière à appréhender l'ensemble des dimensions de la performance extra-financière de l'entreprises selon les enjeux de son secteur.

Secteur	Environnemental	Social	Gouvernance
Automobiles	40%	35%	25%
Banque	35%	30%	35%
Communication	20%	50%	30%
Consommation courante	40%	35%	25%
Consommation discrétionnaire	35%	35%	30%
Energies	50%	25%	25%
Immobilier	40%	35%	25%
Matériaux	45%	30%	25%
Produits industriels	35%	35%	30%
Santé	25%	50%	25%
Service assurance	40%	30%	30%
Service aux collectivités	45%	30%	25%
Services financiers	35%	30%	35%
Services industriels	40%	35%	25%
Technologie	35%	30%	35%
Etats et assimilés	33%	33%	33%
Supranationaux	33%	33%	33%

Poids par pilier définis lors des dernières revues sectorielles



b. Les obligations durables, émissions fléchées vers des projets environnementaux et sociaux

Les obligations durables, dont les fonds levés sont fléchés vers des projets à impact environnemental (1) ou social (2) positif (« Green Bonds », « Social Bonds ») sont émises par des entreprises, des organisations internationales ou des collectivités locales. Elles sont éligibles à l'investissement dans les fonds ISR si leur émetteur a un statut « OUI » ou si un avis indépendant (*second party opinion*) valide le respect des Principes applicables aux obligations vertes, sociales et durables (Green/Social/Sustainable Bonds Principles) rédigés par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA).

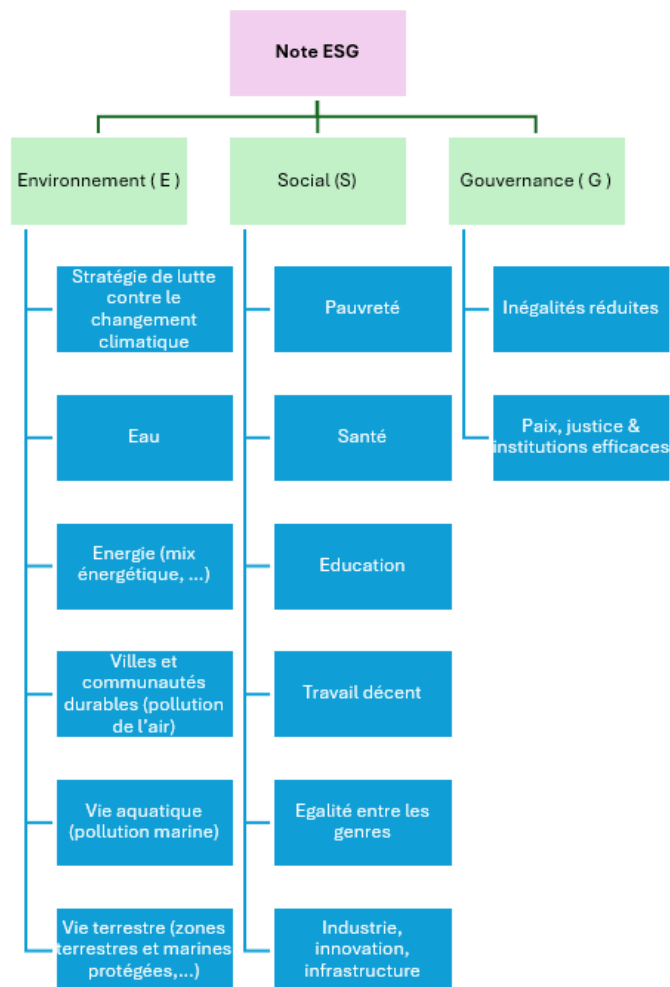
(1) Activités « vertes »	(2) Activités à impact social positif
• Energies renouvelables • Efficacité énergétique • Prévention et maîtrise de la pollution • Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols • Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique • Moyens de transport propres • Gestion durable de l'eau et des eaux usées • Adaptation au changement climatique • Produits écologiquement efficaces et/ou adaptés à l'économie circulaire, technologies et processus de production • Bâtiments écologiques	• Accès à des infrastructures de base abordables • Accès à des services de base • Accès au logement à un coût abordable • Création d'emplois • Sécurité alimentaire • Développement socioéconomique

c. Émetteurs souverains, organismes publics, parapublics et supranationaux

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des émetteurs souverains de l'univers d'investissement s'alimente en données auprès d'ISS ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG et de Carbon4 Finance pour le volet lutte contre le changement climatique. Les indicateurs sont construits et alimentés par des données issues de sources variées, incluent des bases de données internationales publiques (Banque Mondiale, Nations Unies, OCDE, ...) et des sources propriétaires des fournisseurs de données. Chacun des trois piliers E, S et G est équilibré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU.



Les états sont évalués sur 14 critères équipondérés dans chaque pilier :

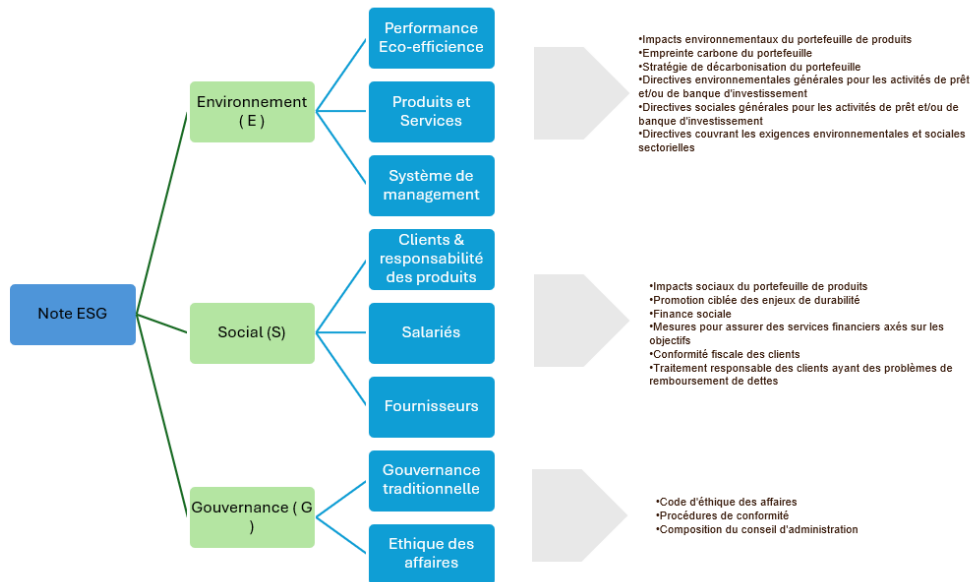


Comme pour les entreprises, les Etats se voient attribuer une note ESG sur 100. Les Etats autorisés dans les fonds ISR obtiennent le statut de « OUI ». Le taux d'exclusion est fixé à 40% en nombre (60% des Etats sont éligible ISR).

Les controverses sont prises en compte dans la notation des Etats au niveau des critères dont les scores peuvent être abaissés. (voir point 3.6)



Pour les émetteurs supranationaux (institution financière créée par plusieurs Etats qui émet des obligations pour financer des projets internationaux, par exemple la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement). Les indicateurs sont construits et alimentés par ISS ESG. Chacun des trois piliers E, S et G est équilibré.



Le taux d'exclusion est de 20% en nombre d'émetteurs afin de tenir compte du rôle spécifique de soutien au développement économique et social des organismes supranationaux. Contrairement aux banques commerciales, les banques de développement ne cherchent pas à réaliser du profit. Elles se voient confier un mandat politique en vue de soutenir le développement économique et social d'un pays ou d'une région.

Rappel sur les limites liées à la notation ESG :

Le fonds met en œuvre une stratégie combinant des exclusions sectorielles et une sélection « best-in-class » pour définir son univers d'investissement éligible. Il est important de noter que cette méthodologie comporte des limites, notamment :

- Les exclusions sectorielles peuvent restreindre l'univers d'investissement potentiel, ce qui pourrait avoir un impact sur la diversification du portefeuille.
- L'approche « best-in-class », par nature comparative au sein de chaque secteur, ne garantit pas l'élimination complète des expositions aux secteurs considérés comme sensibles.
- L'évaluation ESG repose en partie sur les informations divulguées par les émetteurs, lesquelles peuvent être incomplètes, partielles et hétérogènes.
- L'intégration de critères ESG dans la gestion du portefeuille ne garantit pas l'absence de risques financiers ou extra-financiers.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

L'analyse ESG prend en compte le changement climatique dans l'évaluation des émetteurs.



a. Entreprises privées

Les 7 indicateurs du pilier environnemental prennent en compte le changement climatique dans l'évaluation ESG des entreprises.

Pour la stratégie face au changement climatique :

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO2 et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO2 et du ratio d'impact carbone.

La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO2. C'est une analyse du plan de transition de l'entreprise.

L'évaluation de la trajectoire climatique prend en compte l'intensité de ses émissions de CO2 et son ratio d'impact carbone de l'entreprise :

- L'intensité des émissions de CO2 représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO2 économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Source Carbone 4

Source de données secondaire : ISS ESG

En cas d'absence de données pour une part importante de la population d'un secteur ou lorsque la donnée est trop ancienne, les données de Carbone 4 pour l'indicateur « Stratégie de lutte contre le changement climatique et les risques associés » sont supplées par celles d'ISS ESG.

L'indicateur « Stratégie de lutte contre le changement climatique et les risques associés » d'ISS ESG évalue 5 domaines :

- Politique : acceptation de l'information scientifique du changement climatique, de la coresponsabilité de la société et de la nécessité d'agir.
- Responsabilité : définition claire d'une personne ou d'un comité en charge de la lutte contre le changement climatique. Un positionnement hiérarchique élevé est évalué positivement.
- Inventaire : enregistrement et divulgation des données pertinentes sur le gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O, SF6 ...) pour les différents domaines d'activité de l'entreprise.
- Objectifs et plans d'action : définition claire des objectifs quantitatifs, mais aussi de mesures concrètes et détaillées et de plans d'action pour réduire les émissions.
- Transparence sur l'exposition aux risques et la stratégie d'adaptation ou d'atténuation : acceptation, enregistrement et quantification des risques de l'entreprises liés au changement climatique (physiques, réglementaires, marché, impacts financiers et juridiques).

Pour Produits et Services

L'analyse porte sur des indicateurs spécifiques à chaque secteur dans la prise en compte du changement climatique dans les produits et services qui sont vendus ou proposés. Par exemple, l'intégration des aspects environnementaux dans le processus de notation de crédit pour les institutions financières, l'utilisation de matériaux recyclés pour l'industrie automobile ou l'approvisionnement écologiquement rationnel des produits papier pour l'industrie des médias (et d'autres). L'indicateur peut couvrir jusqu'à 20 points de données pour un seul secteur.

Source : ISS ESG



Pour Eco-efficience

L'indicateur évalue les données quantitatives de performance environnementale de l'entreprise et de leur évolution sur cinq ans (selon disponibilité). Les indicateurs sont définis secteur par secteur, mais tous comprennent les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie. D'autres indicateurs sont utilisés comme la consommation d'eau, de COV et d'autres polluants, la production de déchets, le recyclage, les déchets dangereux, l'emballage, l'utilisation de papier ou les voyages d'affaires.

Source : ISS ESG

Par ailleurs les entreprises les plus impliquées sur les secteurs du charbon et les hydrocarbures sont exclues.

La température associée à une entreprise (voir 2.4) est convertie en une note sur 100 pour être prise en compte au sein de l'indicateur Stratégie face au changement climatique.

b. Les Etats et assimilés

La stratégie face au changement est analysée dans l'évaluation ESG à travers les indicateurs de lutte contre le réchauffement climatique, sur l'eau, l'énergie ou la consommation et la production responsable.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

a. Entreprises

Les entreprises sont évaluées à partir des données communiquées par les fournisseurs de données ESG complétées par les analystes d'ALMGA.

L'équipe d'analyse ESG sélectionne et pondère les indicateurs de la grille de notation selon la disponibilité des données et leur pertinence pour chaque secteur d'activité (par exemple, pour le secteur technologie, l'indicateur coopération durable n'a pas été retenu comme critère important, il est donc pondéré à 0). L'évaluation des entreprises est réalisée avec Ethis Screening®, une interface propriétaire qui centralise et traite les données ESG. Cet outil met en relation les pondérations sectorielles et les notes obtenues par chaque émetteur pour attribuer 4 notes principales aux émetteurs : « E », « S », « G » et « ESG » (échelle de 0 à 100). Le seuil d'éligibilité varie selon l'appréciation, par l'équipe d'analyse ESG, des activités des entreprises vis-à-vis des objectifs de développement durable de l'ONU. Le seuil d'éligibilité est calculé au niveau de chaque secteur par rapport au nombre d'émetteurs composant le secteur. Puis est vérifié à chaque revue sectorielle, que l'univers éligible est composé de 70% de l'univers d'investissement de départ, soit un taux d'exclusion de 30% en capitalisation boursière.

(à savoir : le taux d'exclusion est fixé à 25% pour 2025, année de transition sur la V3).

b. Emetteurs souverains, organismes publics, parapublics et supranationaux

Les 14 enjeux d'évaluation sont équipondérés au sein de pilier. Chaque pilier E, S et G pèse pour un tiers de la note ESG de l'Etat.

Le seuil de sélectivité est fixé à 60%.



3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les enjeux ESG spécifiques à chaque secteur d'activité, les critères pris en compte, l'évaluation ESG des émetteurs (entreprises privées, Etats, supranationaux) font l'objet d'une revue au moins tous les 12 mois.

Gestion des controverses

a. Entreprises

Les enjeux ESG spécifiques à chaque secteur d'activité, les critères pris en compte, l'évaluation des émetteurs et la sélection ISR font l'objet d'une revue au moins tous les 12 mois.

L'intégration et l'analyse des controverses sont réalisées en continu par l'équipe ESG.

L'intégration et l'analyse des controverses sont réalisées par l'équipe ESG qui se base sur les scores d'ISS et sur la veille qu'elle mène en continu pour qualifier la controverse et sa matérialité dans la note ESG.

Les controverses sont prises en compte en venant impacter la note ESG d'un émetteur par un malus soit :

- Lors de la mise à jour de l'univers des valeurs éligibles ;
- Lors de la mise sous surveillance d'une entreprise.

Lors de l'actualisation des notations ESG des entreprises d'un secteur, réalisée au plus tard tous les 12 mois, la note d'un indicateur ESG ou d'un pilier peut être ajustée en fonction de l'actualité, des controverses, ou des rencontres pour un émetteur donné.

Lors de cette revue, l'analyste ESG s'assure que l'ensemble des controverses matérielles relevées sur un émetteur sont bien répercutées dans les indicateurs ESG concernés. Si certaines controverses n'ont pas été prises en compte (ex : trop récente, autres sources que ISS,), l'analyste procède à une analyse détaillée pour qualifier la matérialité de ces controverses. Selon l'évaluation réalisée, il pourra ainsi appliquer un malus sur un indicateur ou un pilier et dégrader ainsi la note ESG globale de l'émetteur.

Lors de la survenue d'une controverse qualifiée de Grave par l'analyste sur un émetteur « éligible ISR », celui-ci est placé :

- Soit sous surveillance afin d'analyser les réponses et moyens mis en œuvre par l'entreprise pour y remédier. La mise sous surveillance conduit à interdire aux fonds ISR de renforcer leur position sur l'émetteur. Cette interdiction est validée en comité d'investissement responsable et peut aller jusqu'à 6 mois.
- Soit sa note ESG est dégradée. S'il devient « Non éligible » (note ESG inférieure à la médiane de son secteur), les fonds ISR auront 3 mois pour vendre leurs positions

La qualification de la controverse est réalisée par l'analyse ESG. Il s'appuie sur les données d'ISS et sur le suivi qu'il fait de ses secteurs.

Première étape

Le processus de suivi des controverses s'appuie sur deux sources :

>> Filtre quantitatif pour déterminer les entreprises présentant des controverses selon le scoring d'ISS.

La qualification par ISS des controverses est avant tout guidée par des considérations liées à la matérialité pour les parties prenantes, c'est-à-dire les impacts négatifs réels ou potentiels sur la société et/ou l'environnement et non par les risques financiers pour l'entreprises du non-respect des normes établies en matière de conduite responsable des affaires.

Les controverses relevées par ISS sont classées selon deux niveaux :

- Controverses Majeures : Score de 10 à 7
- Controverses Mineures : Score de 6 à 4

>> Interne : l'analyste ESG relève des controverses sur les émetteurs de son périmètre d'analyse lors de son suivi.



Deuxième étape

- Cas d'une controverse majeure

Lorsqu'une controverse **Majeure** intervient sur un émetteur éligible ISR, l'analyste mène une évaluation qualitative pour déterminer l'impact matériel de la controverse.

Sont étudiés :

- La gravité (impact sur les parties prenantes et pour l'entreprise),
- L'ampleur (incident localisé, problème systématique au niveau du secteur et/ou de l'entreprise),
- La vérification (faits clairs et rapportés par des sources crédibles, allégations vagues),
- La correction (les réponses éventuelles de l'entreprise),
- L'implication de l'entreprise (filiale, fournisseur, direct),
- La date (date des premiers éléments, date nouvelles informations)

L'évaluation de la controverse est enregistrée dans la base Ethiscreening dans la fiche de l'entreprise.

Elle est présentée au comité ESG composé de l'équipe ESG et de membres de la gestion pour échange et validation.

Ce comité hebdomadaire permet d'assurer la cohérence générale du processus ESG que ce soit dans la prise en compte des controverses, des enjeux sectoriels ou de la grille de notation.

Si la controverse est qualifiée de **GRAVE** pour un émetteur éligible ISR, cela conduit :

- Soit à la dégradation de sa note soit à sa mise sous surveillance. Si l'émetteur voit son statut dégradé à Non Eligible alors les positions en portefeuille de l'émetteur devront être cédées dans un délai de 3 mois maximum pour les fonds ISR.
- Soit à sa mise sous surveillance, cela conduit à interdire aux fonds ISR de renforcer leur position sur l'émetteur. Cette interdiction est validée en comité d'investissement responsable et peut aller jusqu'à 6 mois.

- Cas d'une controverse mineure

Pour les controverses **Mineures**, l'analyste ESG prend en compte l'ensemble des controverses matérielles en venant dégrader un ou plusieurs critères du score ESG lors de la mise à jour annuelle du secteur.

b. Etats

La prise en compte des controverses sur les Etats et assimilés est effectuée lors de l'évaluation ESG en intégrant l'évaluation des controverses d'ISS à la note finale.

Exemples de prise en compte des controverses dans la grille de notation ESG :

- Travail des enfants : inclus dans la grille dans Travail Décent
- Protection du climat : inclus dans la grille dans Environnement
- Corruption : inclus dans la grille dans Corruption
- Production de charbon : inclus dans la grille dans Energie
- Peine de mort : inclus dans la grille dans Droits Civiques & politiques
- Discrimination : inclus dans la grille dans Egalite entre les genres
- Liberté d'association : inclus dans la grille dans Droits Civiques & politiques
- Global Peace Index : inclus dans la grille dans Stabilité Politique
- Droits humains : inclus dans la grille dans Droits Civiques & politiques
- Droits du travail : inclus dans la grille dans Travail Décent
- Budget militaire : inclus dans la grille dans Stabilité Politique
- Blanchiment d'argent : inclus dans la grille dans Secret Financier



4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

En partant de l'univers d'investissement tel que défini dans le prospectus qui comprend les émetteurs de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate et les titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est identique pour tous les fonds obligataires ISR.

A partir de cet univers, l'équipe d'analyse ESG réalise une sélection des valeurs les plus responsables qui constituera l'univers éligible ISR, composé des émetteurs éligibles aux fonds ISR avec le statut « OUI ».

A partir de cet univers éligible ISR (émetteur avec un statut « OUI ») les gérants réalisent une sélection sur la base d'indicateurs financiers afin de constituer les portefeuilles.

Les émetteurs exclus par l'un des critères définis en point 3.1 ont un statut « NON », ils ne sont pas autorisés dans les fonds ISR, sauf cas particuliers des obligations vertes.

L'analyse ESG est menée par typologie d'émetteurs avec les entreprises privées d'une part et les émetteurs souverains, les organismes publics, parapublics et supranationaux d'autre part.

a. Entreprises privées :

Sur la poche des entreprises privées, au moins 90% doivent être investis dans des émetteurs ayant un statut « OUI ».

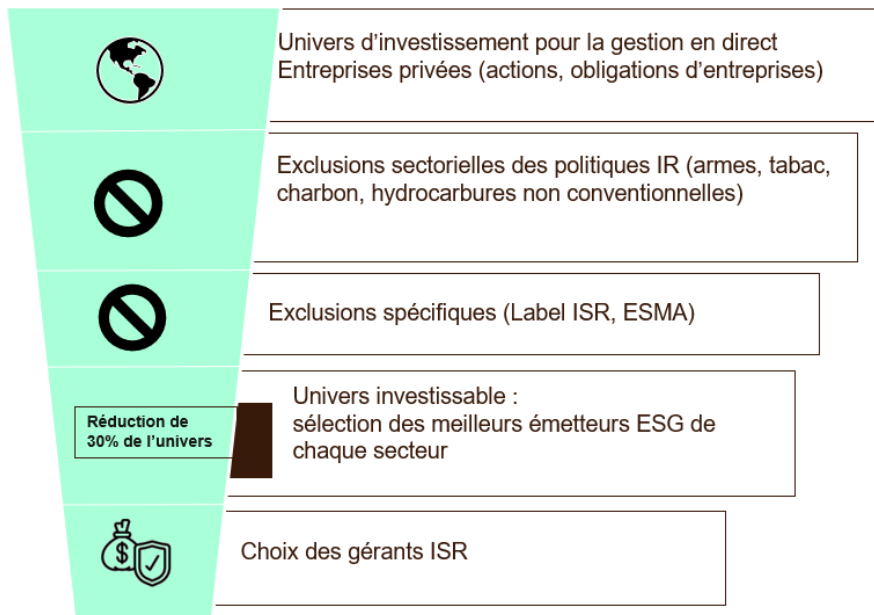
La somme des valeurs sous surveillance (statut lié à une controverse grave en cours d'analyse) et des valeurs non notées (statut « NA ») est plafonnée à 10% de l'encours du fonds ISR.

Aucun émetteur ayant le statut « NON » ne peut être présent dans un fonds ISR (le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour céder les lignes en cas de changement d'éligibilité sur la valeur à la suite d'une mise à jour d'une revue sectorielle ou d'une dégradation de la note ESG). Dans certains cas les obligations vertes d'émetteurs exclus sont autorisées.

Une interface propriétaire, EthisScreeninG, permet de centraliser l'analyse ESG des émetteurs, de consulter les exclusions, les éligibilités ISR et les notes E, S et G des univers d'investissement.

L'ensemble des éligibilités ISR (revue sectorielle, exclusion, mise sous surveillance) est présenté et validé en comité d'investissement responsable.

En partant de l'univers d'investissement de chaque fond ISR, l'équipe d'analyse ESG réalise une sélection des valeurs les plus responsables et qui constituera l'univers éligible ISR. A partir de ce sous-univers, les gérants réalisent une sélection sur la base d'indicateurs financiers afin de constituer les portefeuilles.

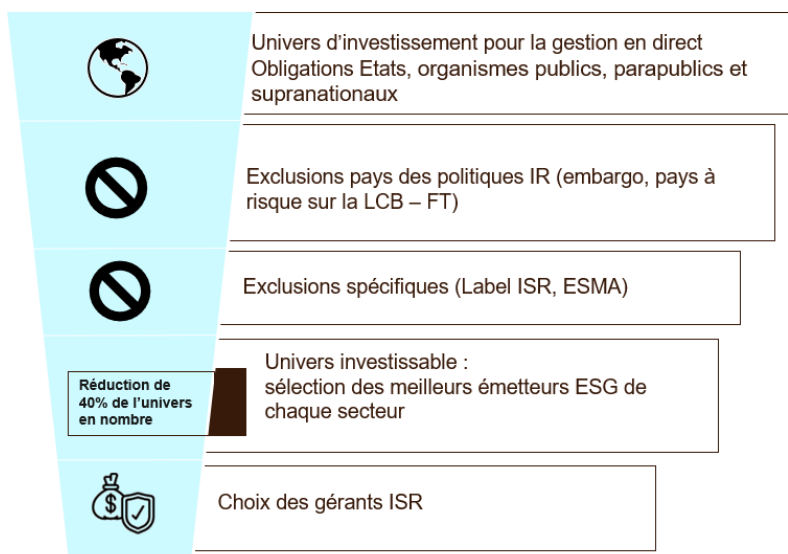


b. Etats et assimilés :

Sur la poche Etats et assimilés comprenant les obligations souveraines, souverains, organismes publics, parapublics et supranationaux, au moins 90% de cette poche doivent être investis dans des émetteurs ayant un statut « OUI ».

La somme des valeurs sous surveillance (statut lié à une controverse grave en cours d'analyse) et des valeurs non notées (statut « NA ») est plafonnée à 10% de l'encours du fonds ISR.

Aucun émetteur ayant le statut « NON » ne peut être présent dans un fonds ISR (le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour céder les lignes en cas de changement d'éligibilité sur la valeur à la suite d'une mise à jour d'une revue sectorielle ou d'une dégradation de la note ESG). Dans certains cas les obligations vertes d'émetteurs exclus sont autorisées.





c. Les obligations vertes :

Les obligations durables, vertes ou sociales, d'émetteurs notés « NON » peuvent être investies dans les fonds ISR si un avis indépendant atteste du respect des Principes applicables aux obligations vertes, sociales et durables de l'Association internationale des marchés de capitaux.

Pour les émetteurs exclus par les critères du point 3.1, seules les obligations vertes d'émetteurs exclus par la recommandation de ESMA sur la dénomination des fonds sont autorisées à l'investissement dans le fonds ISR.

Pour les émetteurs exclus par la politique Climat d'AG2R LA MONDIALE, les obligations vertes de ces émetteurs peuvent être autorisées si leur plan de transition est considéré crédible par l'équipe ESG.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans l'évaluation ESG des entreprises. Le poids accordé à cet enjeu varie selon les secteurs d'activité.

Un indicateur de performance environnemental est défini pour chaque fond ISR dont la température de réchauffement climatique doit être inférieure avec celle de son indice de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5°C à horizon 2050 en alignement avec l'accord de Paris.

Des outils internes ont été développés pour le suivi et le pilotage des indicateurs ESG des fonds ISR.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG, ayant un statut NA ne peuvent représenter plus de 10% de l'encours du fonds.

S'ils sont en portefeuille lors de la revue sectorielle suivante, l'analyste ESG devra procéder à la notation de l'émetteur.

4.4. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non

4.5. Pas de changements au cours des 12 derniers mois. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Changement de fournisseur de données pour les indicateurs sociaux et de gouvernance, ISS ESG a été retenu comme source pour ces indicateurs.

Changement de méthodologie de la notation des Etats.

Mise en conformité avec le nouveau référentiel du Label ISR (voir [Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf](#))

Mise en conformité avec la recommandation de ESMA sur la dénomination des fonds

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

Aucun fonds ISR ne pratique le prêt / emprunt de titres. Les titres portant droits de vote en assemblée générale d'actionnaires ne sont pas prêtés pendant la période du vote.



4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques de couverture ou d'exposition contre les risques de taux, de change ou du marché action. Le recours aux instruments dérivés ne constitue pas une composante clef du processus d'investissement. Ainsi leur utilisation ne saurait dénaturer la qualité ESG des OPC concernés.

Les contrats à terme, options, swaps de taux et/ou de change sont négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré des pays membres de l'OCDE. S'agissant des instruments de gré à gré, le gérant doit analyser la qualité ESG des contreparties. En particulier, les contreparties éligibles à l'exécution des contrats de swap sont des établissements de crédit sélectionnés en fonction de différents critères selon une procédure mise en place par la société de gestion. Elles sont notées minimum A- ou équivalent, selon l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs. La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPC.

De même, le sous-jacent des produits dérivés doit être reconnu éligible sous l'angle de l'évaluation ESG.

L'exposition nette résultant de l'emploi de swaps ne peut dépasser 15% de l'actif net de l'OPC. L'exposition nette résultant de l'emploi de contrats à terme ne peut dépasser 100% de l'actif net de l'OPC.

Pour la gestion de taux, l'utilisation de dérivés ne répond pas à une logique d'investissement mais à un objectif technique : le portefeuille est investi en produits qui sont analysés ESG, puis les gérants utilisent des produits dérivés pour ajuster le portefeuille (soit provisoirement soit pour affiner la duration du portefeuille). Dans la mesure où il s'agit d'instruments d'ajustements financiers, les dérivés sur des marchés organisés (les contrats à terme et les options) doivent pouvoir être utilisés selon les dispositions fixées en cohérence avec la politique du fonds.

Pour la gestion actions les dérivés ne sont utilisés que dans un objectif de couverture du portefeuille en cohérence avec la politique ESG du fonds. Il ne doit pas y avoir de contradiction avec la nature ESG du fonds. Le portefeuille est toujours investi en titres évalués ESG mais la performance tient compte de la neutralisation du risque des marchés actions. La performance nette gardera un impact ESG du fait de la surpondération des titres ESG par rapport à l'indice.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds gérés par d'autres sociétés de gestion d'actifs peuvent représenter une partie de l'encours selon les informations figurant dans le prospectus.

Les fonds ISR d'ALMGA investissent uniquement dans des OPC ayant obtenu le Label ISR et disposant d'une politique d'investissement responsable (IR) cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

Les critères d'évaluation des OPC sont les suivants :

1. Obtention du Label public ISR
2. Application d'une politique/procédure d'exclusion des entreprises impliquées dans la production et le stockage des armes suivantes : mises antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et armes chimiques
3. Application d'une politique/procédure d'exclusion des entreprises du secteur du tabac
4. Application d'une politique/procédure d'exclusion des entreprises impliquées dans le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels correspondant aux seuils figurant dans la politique climat d'AG2R LA MONDIALE
5. Application d'une politique/procédure d'engagement actionnarial, notamment l'exercice des droits de vote en assemblée générale



5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Afin d'assurer des contrôles de second niveau en toute autonomie, le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) d'ALMGA est rattaché hiérarchiquement au Président du Directoire et n'a aucune mission de production. Il dispose d'une équipe de 2 personnes dédiées au contrôle de second niveau et peut s'appuyer sur l'expertise d'une fonction de contrôle des risques financiers composée de 3 personnes.

Le RCCI s'assure du respect permanent des ratios financiers et des critères ESG à l'aide de l'outil Alto Amundi Technology. Cet outil permet de paramétrer des contrôles automatisés et des alertes bloquantes testés à chaque passage d'ordre. Ainsi, les ordres concernant des titres/OPC interdits/non éligibles ne pourront pas être exécutés ou des alertes non bloquantes seront générées à destination du gérant en temps réel. Le respect des critères ESG est systématiquement contrôlé par le RCCI et son équipe une fois par semaine. En cas de dépassement, le gérant et son responsable hiérarchique sont immédiatement informés et ils doivent régulariser l'anomalie dans les jours qui suivent. En cas de dépassement long, le sujet est analysé et arbitré lors d'un comité des risques ayant lieu tous les 2 mois.

Le respect des contraintes de gestion, notamment par rapport aux contraintes ESG, est un critère entrant en compte dans la rémunération variable des gérants.

Des audits de processus sont menés annuellement par le RCCI. Ceux-ci permettent notamment de s'assurer de la fiabilité des outils et référentiels, de la rigueur du processus de sélection ESG, du respect des contraintes du Label Public ISR et du respect de la politique de vote.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Annuellement, le rapport d'investissement responsable des fonds est mis à la disposition des investisseurs sur le site internet d'ALMGA à l'adresse suivante : [AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître](#) . Il est également accessible dans le menu déroulant des fonds.

Il contient une évaluation du fonds sur les éléments suivants :

Indicateurs ESG :

- Entreprises de l'univers d'investissement évaluées appartenant à la sélection ISR (%)
- Encours du portefeuille évalué d'un point de vue ESG (%)
- Note ESG du portefeuille
- Obligations durables (%)
- Obligations liées au développement durable (%)

Indicateurs environnementaux :

- Note environnementale du portefeuille
- Alignement avec un scénario à 1,5°C
- Encours et % du portefeuille investis dans le secteur pétrole et gaz
- Encours et % du portefeuille investis dans les entreprises exclues au titre de la politique d'exclusion du charbon
- Obligations vertes (%)



- PAI 3 (Intensité carbone en tCO₂eq/€m de chiffre d'affaires)

Indicateurs sociaux :

- Note sociale
- Note sur le dialogue social
- Encours et % du portefeuille investis dans les entreprises exclues au titre de la politique d'exclusion du tabac
- Obligations sociales (%)
- PAI 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité UNGC et OCDE)

Indicateurs de gouvernance :

- Note de gouvernance
- Entreprises signataires du Pacte Mondial (%)
- Encours et % du portefeuille investis dans les entreprises exclues au titre de la politique d'exclusion des armes

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

L'atteinte des objectifs indiqués au chapitre 3.1 sont mesurés dans le Rapport d'investissement responsable et dans le document Détail des votes en assemblée générale tous deux disponibles dans le menu déroulant des fonds sur la page suivante du site internet : [Notre gamme de fonds OPC \(Organismes de Placements Collectifs\) \(ag2ramondiale.fr\)](https://www.ag2ramondiale.fr/collectifs)

Objectif	Indicateur d'impact
Afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence	Note ESG du portefeuille et de l'indice dans le rapport d'investissement responsable
Être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5°C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris	Alignement avec un scénario à 1,5°C dans le rapport d'investissement responsable
Détenir au moins 70% d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies	Entreprises signataires du Pacte Mondial (%) dans le rapport d'investissement responsable
Exclure les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France	Encours et % du portefeuille investis dans les entreprises exclues au titre de la politique d'exclusion des armes dans le rapport d'investissement responsable
Exclure les entreprises appartenant au secteur tabac	Encours et % du portefeuille investis dans les entreprises exclues au titre de la politique d'exclusion du tabac dans le rapport d'investissement responsable
Exclure les entreprises impliquées dans le charbon	Encours et % du portefeuille investis dans les entreprises exclues au titre de la politique d'exclusion du charbon dans le rapport d'investissement responsable

Les autres indicateurs sont publiés à titre indicatif.



6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Support d'information	Contenu	Mode de diffusion	Fréquence de mise à jour
Inventaire des titres en portefeuille	Liste des titres en portefeuille et % de l'actif	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Prospectus	Description des fonds	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Lors d'un changement
DICI	Informations clés sur le fonds	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Lors d'un changement
Rapport annuel	Rapports sur l'exercice antérieur	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Reporting mensuel	Rapport sur le mois antérieur	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Mensuel
Fiche produit	Principales informations sur le fonds	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Lors d'un changement
Code de transparence	Présent document	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	
Rapport d'investissement responsable	Performances ESG de l'OPC	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Détail des votes en assemblée générale	Votes exercés sur chaque résolution en AG	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Page ISR de la société ou du fonds	Informations sur la démarche d'investissement responsable	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître	Lors d'un changement
Politique d'engagement actionnarial	Conditions dans lesquelles sont exercés les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC (OPCVM et FIA)	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Annuel
Compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial	Dialogue et votes exercés au cours de l'exercice antérieur	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître	Annuel
Politique climat	Conditions d'application de la politique climat	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître	Ad hoc



Politique d'exclusion des armes	Conditions d'application de la politique d'exclusion des armes	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître	Ad hoc
Politique d'exclusion du tabac	Conditions d'application de la politique tabac	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître	Ad hoc
Rapport d'investissement responsable	Politique d'investissement responsable de la société de gestion et moyens associés	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître	Annuel
Politique de responsabilité sociale de l'entreprise	Rapport de responsabilité sociale du groupe	Découvrez le rapport intégré 2023 d'AG2R LA MONDIALE AG2R RI2023-web.pdf (ag2rlamondiale.fr)	Annuel
Principes et objectifs d'investissement responsable	Cadre général de la politique d'investisseur responsable du Groupe	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître	Lors d'un changement

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Le dialogue avec les émetteurs et les entreprises constitue une dimension essentielle de la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Source d'information et vecteur d'influence, cette dimension se traduit par de nombreuses rencontres.

A travers le dialogue, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment les entreprises et les émetteurs répondent aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de leur secteur d'activité. En cela cette démarche, par la collecte d'informations contribue à l'évaluation des entreprises et des émetteurs. Cette relation avec l'entreprise participe aussi d'une démarche d'influence, telle qu'évoquée par le FIR et l'AFG : « ...*En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.* »

Le dialogue avec l'entreprise peut, notamment, découler des cas suivants :

- Une mise sous-surveillance,
- L'apparition d'une controverse,
- La détection d'un risque E, S ou G lié à une pratique ou une initiative de l'entreprise,
- Une résolution en assemblée générale d'actionnaires interpellant les principes de la politique de vote.

Conduit en amont d'une assemblée générale d'actionnaires, le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération des dirigeants.

Les droits de vote attachés aux actions détenues par les fonds qui relèvent de ce code sont exercés conformément à la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion et sur la base d'une analyse des résolutions assistée par deux agences conseils (Proxinvest Glass Lewis et ISS Governance). Le compte



rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial est également disponible sur le site d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

L'exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires suit quatre principes :

1. Respect des parties prenantes
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs approuve les résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes.
2. Cohérence
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'attend à ce que les résolutions proposées soient en cohérence avec les engagements publics souscrits par l'entreprise.
3. Transparence
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs considère qu'une communication transparente vis-à-vis des actionnaires est l'une des bases d'une bonne gouvernance d'entreprise. Aussi, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'abstient d'approuver les résolutions pour lesquelles elle ne dispose pas des éléments d'analyse en vue d'une décision éclairée.
4. Adaptation
Pour les entreprises à faible capitalisation, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs peut être plus souple sur certains domaines (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) en privilégiant dans ce cas la voie du dialogue.

La société de gestion publie les résultats de sa politique de dialogue et de vote sur son site internet : [AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs : nous connaître](#)



Avertissement

Ce document original est la propriété d'ALMGA, membre d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'ALMGA.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

Il est rappelé que la consultation des DIC est obligatoire avant toute décision d'investissement ou de désinvestissement dans un fonds. Les DIC sont disponibles sans frais auprès d'ALMGA.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le capital n'est pas garanti.

La réponse aux questions du Code de transparence relève de l'unique responsabilité d'ALMGA.